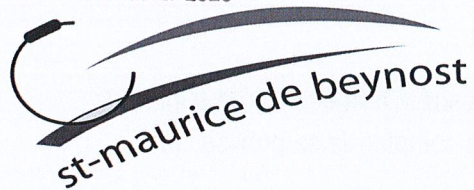




Publié le : 29 JUIL. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-075

Objet : Arrêté temporaire de circulation – Rue Bèche Fève

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.131-1, L132-1 ; L.511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R.411-1 et R.411-25 ;

Vu la demande de la société EIFFAGE ;

Considérant que pour les besoins de travaux « de branchement ENEDIS », il faille réglementer la circulation rue Bèche Fève ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sur la rue Bèche Fève sera réduite par un empiètement sur la chaussée pendant une durée de trois (3) jours, à intervenir entre le 17 août et le 15 septembre 2026.

La circulation sera maintenue en alternat, matérialisée par une signalisation de priorité au moyen de panneaux de type « flèches prioritaires » indiquant le sens de circulation.

Article 2 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse.



Article 3 : Les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté ;

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- EIFFAGE ;
- La CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 28 juillet 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET

